

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE
UNITE D'ENSEIGNEMENT
ELEMENTS DE DROIT PENAL APPLIQUE
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
DOMAINE : SCIENCES JURIDIQUES

CODE : 71 37 02 U32 D2

CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 703

DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 20 août 2018,
sur avis conforme du Conseil général**

ELEMENTS DE DROIT PENAL APPLIQUE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'identifier et de mettre en œuvre les principes, concepts et principaux mécanismes du droit pénal, dans l'exercice de la fonction publique ;
- ◆ d'analyser des infractions spécifiques.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En droit civil,

face à des situations juridiques simples, concernant les personnes, les biens, les contrats et les obligations :

- ◆ d'analyser et d'abstraire la situation juridique correspondante par le recours aux règles de droit civil la régissant et en utilisant le vocabulaire adéquat ;
- ◆ de les résoudre par l'application des notions de droit civil qui les régissent.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement « Droit civil », code 713201U32D2, classée dans l'enseignement supérieur économique de type court.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable,

Face à des situations délictuelles liées à l'exercice de la fonction publique, décrites par des consignes précises, en disposant de la documentation ad hoc,

- ◆ d'analyser la situation ;
- ◆ de mettre en œuvre les principes, concepts et mécanismes du droit pénal, pour
 - caractériser l'infraction,
 - identifier les moyens de preuve,
 - déterminer les conséquences pénales pour les auteurs.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le recours judiciaire aux textes législatifs et réglementaires,
- ◆ le degré de rigueur dans le développement et l'argumentation juridiques,
- ◆ le niveau de précision des termes juridiques utilisés.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

à partir de situations issues de la vie professionnelle dans la fonction publique, dans le respect des principes de bonne gouvernance et de l'éthique, en disposant de la documentation ad hoc,

- ◆ de caractériser le droit pénal général et le droit pénal spécial, en ce compris l'application du droit pénal général au droit pénal spécial (la règle et les exceptions), leurs différentes sources et leurs champs d'application dans le temps et dans l'espace ;
- ◆ d'appréhender les principales règles d'interprétation du droit pénal ;
- ◆ d'identifier et d'explicitier les éléments constitutifs d'une infraction ;
- ◆ d'identifier les différents moyens de la preuve ;
- ◆ d'analyser des infractions spécifiques et d'en mesurer les conséquences, notamment :
 - les atteintes portées par les fonctionnaires publics aux droits garantis par la constitution,
 - les faux en écritures,
 - l'usurpation de fonctions et titres,
 - la coalition de fonctionnaires,
 - le détournement, la concussion et la prise d'intérêt commis par des personnes qui exercent une fonction publique,
 - la corruption des personnes qui exercent une fonction publique,
 - l'abus d'autorité,
 - l'exercice de l'autorité publique illégalement anticipée ou prolongée,

 - l'abus de biens sociaux et le recel d'abus de biens sociaux,
 - etc. ;

♦ d'établir des liens entre la jurisprudence et les éléments abordés.

5. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

| 7.1. Dénomination du cours | <u>Classement</u> | <u>Code U</u> | <u>Nombre de périodes</u> |
|-----------------------------------|--------------------------|----------------------|----------------------------------|
| Eléments de droit pénal | CT | B | 32 |
| 7.2. Part d'autonomie | | P | 8 |
| Total des périodes | | | 40 |